

tenue sous la présidence de Monsieur GONNEAU, assisté(e)
de Madame DEVICTOR et Madame DELZANGLES, Conseillères
En présence de Madame GIOCANTI, Rapporteure publique
Madame GIORDANO, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2506040	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté en date du 30 janvier 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur R	Représentants des parties Maître ALI Amir (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2506065	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 28 janvier 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.	
Demandeur	Nom des parties Madame K	Représentants des parties Maître ALI Amir (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2506071	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 6 janvier 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.	
Demandeur	Nom des parties Madame R	Représentants des parties Maître CLERC Cassandre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2505453	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Annuler la décision du 6 janvier 2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé interdiction de retour sur le territoire pour une durée de deux ans.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R	Maître CLERC Cassandre (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

05)	DOSSIER N° 2506060	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Annuler l'arreté en date du 10 mars 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A	Maître ZERROUKI Sidi-Ahmed (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

06)	DOSSIER N° 2506064	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 2 avril 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître DOGAN IBRAHIM (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2506042	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté en date du 26 mars 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D	Maître DIOUM Sidy (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

08)	DOSSIER N° 2506046	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 25 mars 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître DE QUEIROZ Julien
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09)	DOSSIER N° 2506061	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 24 mars 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître CHEMMAM Azize
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

10)	DOSSIER N° 2506062	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 24 mars 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H	Maître GONAND Benjamin
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

11)	DOSSIER N° 2506075	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 19 mars 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

12)	DOSSIER N° 2506981	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire	Annuler la décision du 1er juin 2025 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé son obligation de quitter le territoire français et interdiction de retour pour une durée d'un an.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	SELARL CARLINI & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 00

14)	DOSSIER N° 2506051	RAPPORTEUR: Monsieur Pierre-Yves GONNEAU
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté en date du 3 décembre 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône lui a refusé la demande de titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa notification.

Nom des parties

Demandeur Madame D

Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Madame D

Arrêté le 28/10/2025

Le président du tribunal